

A.8.1 MODALITÉ DES AIDES

A8

1

AIDE AUX PETITES INFRASTRUCTURES LITTORALES D'ACCÈS À LA MER

(Sécurité)



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aides aux aménagements sécuritaires d'accès à la mer destinés à un usage public :

- escaliers,
- descentes à la mer,
- estacades,
- rambardes,
- échelles.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes littorales.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- type d'aménagement proposé;
- degré de prise en compte de l'accès à la mer pour les personnes handicapées.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 50 % du montant HT (application du PFE)

Plafond de dépense subventionnable : 76300€

PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal ou du syndicat de communes décidant des travaux ou de l'acquisition, sollicitant la subvention et prévoyant l'inscription de la dépense correspondante au budget communal,
- note explicative,
- devis.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

